

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/10/2021040201/justel>

Dossier numéro : 2020-12-10/44

Titre

10 DECEMBRE 2020. - Arrêté ministériel portant délégation de pouvoirs et de signatures au Directeur général de la Direction générale Institutions et Population du Service public fédéral Intérieur, telle que prévue à l'article 3 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif à la communication des informations contenues dans les registres de la population et dans le registre des étrangers

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 18-02-2021 page : 15523

Entrée en vigueur : 28-02-2021

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. Le Directeur général de la Direction générale Institutions et Population du Service public fédéral Intérieur, ou les personnes qu'il aura désignées à cet effet, détermine, à la demande d'une commune ou d'un demandeur, si une demande contestée d'extrait ou de certificat répond ou non aux conditions de délivrance visées à l'article 3 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif à la communication des informations contenues dans les registres de la population et dans le registre des étrangers.